

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE DU MAIRE**

FG/MV 2021.468

Le Maire de la Commune de Trouville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.18 conférant le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°2020-176 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DEVAL, Conseiller Municipal ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale et des services communaux, il convient de compléter la liste des compétences pour lesquelles Monsieur Jean-Pierre DEVAL, Conseiller Municipal, dispose d'une délégation de signature.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2020-176 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DEVAL, Conseiller Municipal, est abrogé.

**Article 2** : Délégation est donnée, sous la surveillance et l'autorité du Maire, à **Monsieur Jean-Pierre DEVAL, Conseiller Municipal**, à l'effet de signer tous les actes courants relatifs :

- au musée villa Montebello
- aux expositions
- aux affaires culturelles et conférences

**Article 3** : Monsieur Jean-Pierre DEVAL est désigné comme référent de quartier.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié et notifié au délégataire.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté modificatif seront adressées à Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur le sous-Préfet de Lisieux et à Madame la Trésorière Principale de Trouville-Deauville.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 16 Décembre 2021

Le Maire,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

Le Maire :

- **Informe** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé par voie électronique via l'application « Télérecours.fr ».

**Signature de l'intéressé**

Notifié à l'intéressé le : 21/12/2021  
Transmis au contrôle de légalité le : 21/12/2021  
Affiché le : 21/12/2021